

# VILLE DE NOISIEL

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES**  
REF : APB

DEC2016\_ 0068

## DECISION

### **OBJET : AVENANT N°3 A LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES MAIRIE ANNEXE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires et des études dirigées, modifié...,

VU la décision D 06-95 en date du 13 novembre 2006 portant création d'une sous-régie de recettes en mairie annexe pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et de la participation des usagers à la reprographie des documents administratifs qui leurs sont remis,

VU la décision n°D09-47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la régie Guichet unique visant d'une part à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient Régie centralisée de recettes, et d'autre part, à étendre les modes de recouvrement au paiement en ligne,

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 04/05/2016

# VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de la décision N°2016\_ ~~0068~~  
portant sur AVENANT N°3 A LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES –MAIRIE ANNEXE

VU la décision n°D11-63 en date du 16 juin 2011 portant avenant à la Sous régie Guichet unique visant à changer l'appellation de la Sous-régie Guichet unique qui devient Sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe,

VU la décision n°D11-119 en date du 30 Août 2011 portant avenant à la sous régie centralisée de recettes – Mairie Annexe visant à étendre ses produits aux produits du domaine petite enfance,

VU la décision n°D2015\_0104 en date du 24 juin 2015 portant sur la Régie centralisée de recettes (Reprise intégrale),

VU l'avis conforme du Régisseur de la Régie centralisée de recettes en date du 29 février 2016,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 29 avril 2016,

**CONSIDERANT** que la facturation mensuelle intégrant les activités de restauration scolaire, d'études dirigées, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs du mercredi intègre également, à effet de la facturation de février 2016, les activités d'accueil de loisirs sur le temps des vacances,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Sous régie centralisée de recettes – Mairie annexe encaisse les produits suivants :

1° : Domaine Petite Enfance : produits de la Crèche familiale, de la Crèche collective, du Multi-accueil ;

2°: Domaine Education : produits de la restauration scolaire, des études dirigées ;

3 : Domaine Enfance (Activités périscolaires): produits de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2 :** Les recettes désignées à l'Article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire, Carte bleu : Crèches (familiale, collective et multi-accueil), restauration scolaire, études dirigées, accueil périscolaire, accueil de loisirs ;
- Chèque emploi service universel (CESU) : Crèches familiale, collective et multi-accueil), accueil périscolaire.



# VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N°2016\_ **0068**  
portant sur AVENANT N°3 A LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES –MAIRIE ANNEXE

## **ARTICLE 3:**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux mandataires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Comptable public  
Pour avis conforme du 29 avril 2016



Fait à Noisiel, le - 3 MAI 2016



Le Maire,



Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 4 MAI 2016
Affiché le	0 4 MAI 2016
Notifié le	
Publié le	0 4 MAI 2016

